

CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ Au 1er septembre 2024

Agents titulaires

Agents contractuels

Ayant 4 mois de services effectifs ou plus

Congé de Maladie Ordinaire (CMO)

Durée : 12 mois

Jour de carence : 1 jour

Les 3 premiers mois, l'agent percevra **100%** de son traitement indiciaire et de ses primes et indemnités mensuelles.

Les 9 mois suivants l'agent percevra **50%** de son traitement indiciaire et des primes et indemnités mensuelles.

Congé de Longue Maladie (CLM)

Congé Grave Maladie (CGM)

Durée : 3 ans

La 1ère année, l'agent percevra **100%** de son traitement indiciaire et **33%** (au lieu de 0%) de ses primes et indemnités mensuelles.

Les 2ème et 3ème années, l'agent percevra 60% du traitement indiciaire (au lieu de 50%) et 60% des primes et indemnités mensuelles (au lieu de 0%)

Congé de Longue Durée (CLD)

Durée : 5 ans

Les 3 premières années, l'agent percevra **100%** de son traitement indiciaire. Les 2 années suivantes, l'agent percevra **50%** de son traitement indiciaire.

Aucune prime ou indemnité mensuelle n'est versée.

A partir du 1er juillet 2025, l'administration continuera à verser leur salaire aux contractuels à hauteur des dispositions statutaires à la place de la sécurité sociale grâce à la subrogation.

Exception : Indemnité de résidence et SFT continuent à être versés en totalité.

